

Augmentation au 1^{er} mai 2024

Augmentation des minimums conventionnels



Attention tous les salariés doivent être augmentés en net. Si vous augmentez le salaire net conformément aux obligations légales, **vous n'avez pas d'avenant à rédiger.**

La hausse des salaires minimums conduit à cette augmentation. Pour la deuxième fois en 2024, le salaire minimum des salariés de particuliers-employeurs augmente à compter du 1er mai 2024. L'avenant n°8 à l'annexe n°6 de la Convention Collective relative aux salaires minima conventionnels a été publié au Journal Officiel le 26 avril 2024.

Ce que vous devez faire pour le calcul du mois de mai 2024 si votre salarié est en dessous des minimums : Vous devez augmenter le salaire net des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur aux minimums. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.

Congés payés inclus :

Min Conventionnel CP inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/02/2024	€ 10,12	10,22	10,33	10,47	10,65
Salaire horaire net après le 01/05/2024	€ 10,32	10,43	10,54	10,70	10,85

Source Fepem

Congés payés non inclus :

Min Conventionnel CP non inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/02/2024	€ 9,18	9,29	9,39	9,53	9,68
Salaire horaire net après le 01/05/2024	€ 9,38	9,47	9,56	9,73	9,88

Source Fepem

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.